

Bastion de Résistance

Quand les soutanes racolent auprès des collégien·nes

Les sabre-peuple et les curés

C'est par des parents d'élèves que nous apprenons que la laïcité est mise à mal dans plusieurs établissements scolaires du secondaire en Vendée. Plusieurs curés, via l'Évêché de Luçon, ont fait des demandes pour ouvrir des aumôneries dans plusieurs collèges et lycées publics. Le recteur de l'Académie de Nantes et les directions des établissements n'ont rien vu à y redire et ont parfois même plutôt bien accueilli ces demandes en les acceptant.

A l'heure où le ministère de l'Éducation nationale fait grand bruit de son recensement de 313 signalements (rien que pendant le mois de septembre) pour atteinte à la laïcité, on se pose la question d'un certain deux poids deux mesures. L'essentiel de ces signalements sont à l'encontre de personnes de confession musulmane. Parce qu'il ne faut pas déconner, en France et en Vendée, la laïcité ce n'est pas pour les cathos !

On savait déjà que les flics intervenaient régulièrement dans les établissements scolaires pour faire la morale sur les consommations de drogue, la sécurité routière voire même à donner des cours aux enfants sur le matraquage ! (1)

Mais mettre des cognes et autres troufions en uniforme (comme le SNU de Macron (2)) ça ne suffit pas à rendre dociles de futur-es adultes, il faut aussi leur bourrer le crâne avec des bondieuseries pour leur enlever toute volonté de révolte sans quoi iels risquent les flammes de l'enfer, bouh ! D'ailleurs, l'ancien président de la République Sarkozy n'a-t-il pas dit en décembre 2007 : « L'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal. » ? Le gouvernement Macron est dans le même état d'esprit, le sinistre Jean-Michel Blanquer a plus que jamais favorisé le privé au public. Pap Ndiaye fera-t-il pire ?

Ni dieu·e, ni maître·s-ses !

Il y en a un sur Aizenay qui a bien retenu la leçon de Sarkozy, c'est l'abbé Côme de Brisoult. En effet, jeudi 20 octobre, les parents du collège Voline d'Aizenay (aussi appelé collège Alexandre Soljenitsyne), ont reçu un mail de la direction les informant de la réouverture de l'aumônerie pour « échanger autour des questions de foi et grandir spirituellement ». Et oui, une aumônerie dans un établissement public et laïc. C'est déjà lourd à digérer mais cette entrave à la laïcité a malheureusement été rendue légale par l'article du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°10 du 30 septembre 2004. Tout ceci est donc légal... mais encadré*. Et dans ce cas précis, deux points paraissent ne pas suivre le cadre juridique. La réouverture de l'aumônerie a été demandée par le curé d'Aizenay Côme de Brisoult lui-même et non par des parents d'élèves comme il est de convenance. Autre point d'importance, le collège public d'Aizenay n'a pas d'internat. Hors l'aumônerie se trouve au sein de l'établissement. Ce qui est, sans autre justification sur la sécurité des élèves, hors de ce cadre juridique. Plusieurs familles ont demandé des explications à la principale du collège, Isabelle Tabart, qui n'a eu pour seule réponse qu'un renvoi au Bulletin Officiel. Il faudrait pourtant qu'elle prenne rapidement les devants en répondant aux parents pour savoir si cette ré-ouverture d'aumônerie

est bel et bien dans les clous. Et ça presse ! Parce qu'au même moment, l'abbé Côme de Brisoult fait circuler sa fiche d'inscription pour commencer son endoctrinement à la rentrée de ces vacances d'automne.

Espérons que les parents d'élèves et les jeunes collégien·nes garderont suffisamment la tête sur les épaules pour boycotter cet entrisme catholique au sein de l'éducation laïque.

Ad rectum æternam...

Mais outre cet article du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, comment cela est-il rendu possible concrètement ?

Et bien c'est sur agrément du rectorat qu'une soutane peut mettre les pieds dans un établissement public laïc. Et l'ancien recteur, William Marois, a laissé comme pot de départ (3) pour 2022, quatre agréments (voir le document que nous nous sommes procuré) pour l'ouverture de cinq aumôneries dans les collèges publics de Bellevigny, Les Herbiers, Aizenay et Pouzauges, ainsi que dans le lycée public des Herbiers. C'est donc sans sourciller que le Conseil départemental de Vendée, présidé par Alain Leboeuf et la région Pays-de-la-Loire présidée par Christelle Morançais se trouvent dans cet accord, eux qui gèrent les collèges pour le premier et lycées pour la deuxième. D'après nos informations, il y aurait eu beaucoup d'autres agréments qui ont été donné ces dernières années.

On pourrait croire que ce fonctionnaire de la République aurait accordé ce crachat à la face de la loi 1905 à contre-cœur. Mais en fait on peut y voir une certaine satisfaction voire même une connivence dans sa réponse à l'évêque. A la lecture de ce courrier entre l'Évêque de Luçon, François Jacolin, et l'ex-recteur de l'Académie de Nantes, on peut déceler à l'écriture manuscrite de ce dernier un certain satisfecit dans la formule de politesse : « ma considération distinguée, ET LA MEILLEURE » ! William Marois dérogerait-il à la séparation entre l'Église et l'État ? On pencherait plutôt à croire qu'il cherchait à acheter sa place au paradis (sic) et son ministère n'a rien vu à y redire. Encore une histoire de principe de la loi sur la laïcité bafoué.

Attaques en règle sur les règles

A nous saouler avec leur statue de St-Michel aux Sables-d'Olonne, les anti-laïcité, dont plusieurs élu·es, ne verront bien sûr rien à redire à ces ouvertures d'aumôneries dans des établissements scolaires publics. Mais les attaques contre la laïcité sont bien plus nombreuses encore. Au pays des De Villiers, les prières de rue des cathos intégristes côtoient les affichages publics du Conseil départemental « Noël en Vendée » à l'effigie de leur sauveur, il y a une crèche dans le Conseil départemental, des croix sur les portails des cimetières publics, des statuts religieuses sur des places municipales ou des courriers de maires invitant les citoyen·nes et leurs enfants à aller à la messe !

Rappelons les principes de la loi sur la laïcité : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tou·tes devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

C'est à se demander si la Vendée ne s'est pas séparée de la République.

* Extrait du vademecum de l'Éducation nationale La laïcité à l'école, concernant les aumôneries dans les établissements publics du secondaire (<https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>) :

Dans le second degré, il convient de distinguer les établissements dotés d'un internat de ceux qui en sont dépourvus.

- S'agissant des établissements dépourvus d'un internat, l'institution du service d'aumônerie est facultative. L'aumônerie peut toutefois être instituée si des parents d'élèves en font la demande. La décision est prise par le recteur d'académie après étude du dossier transmis par le chef d'établissement.

L'instruction religieuse est proposée en dehors des horaires de cours et, en principe, hors de l'enceinte de l'établissement. Elle peut être exceptionnellement dispensée à l'intérieur des établissements si la sécurité ou la santé des élèves le justifie, sur autorisation du recteur d'académie, après avis du chef d'établissement.

- S'agissant des établissements pourvus d'un internat, l'institution du service d'aumônerie est de droit sur demande des familles. Dans ce cas, l'instruction religieuse est donnée dans l'enceinte de l'établissement (articles R. 141-2 et R. 141-3 du Code de l'éducation).

Dans les deux hypothèses, les aumôniers sont proposés à l'agrément du recteur d'académie par les autorités religieuses.